

| |
|---|
| LES ETRANGERS ET L’AFFILIATION A UN REGIME OBLIGATOIRE DE SECURITE SOCIALE |
|---|

TEXTE

Article L. 115-6 du Code de la Sécurité sociale

BENEFICIAIRES

Tout étranger résidant régulièrement sur le territoire français peut bénéficier de la Sécurité sociale régime obligatoire d’assurance sociale, (CMU, CMU complémentaire) s’il est titulaire d’un des titres de séjour suivants :

- carte de résident ;
- carte de séjour temporaire ;
- certificat de résidence de ressortissant algérien ;
- récépissé de demande de renouvellement de l’un des titres mentionnés ci-dessus ;
- récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d’une durée de 3 mois renouvelable